

**Décret n° 2002-3079 du 9 décembre 2002, portant modification du décret n° 2001-2939 du 28 décembre 2001, relatif à la répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002.**

Le Président de la République,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 32,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2002-100 du 3 décembre 2002, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2002,

Vu le décret n° 2001-2939 du 28 décembre 2001, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002,

Sur proposition du ministre des finances.

Décète :

Article premier. – Sont annulées, les dispositions des articles premier et 2 du décret n° 2001-2939 du 28 décembre 2001, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002 et remplacées comme suit :

Article premier (nouveau). – Les crédits afférents aux dépenses du titre I du budget de l'Etat, pour l'année 2002, sont répartis par article conformément au tableau "A modifié" annexé au présent décret.

Article 2 (nouveau). – Les crédits d'engagement et les crédits de paiement du titre II du budget de l'Etat, pour l'année 2002, sont répartis par article conformément aux tableaux "B modifié" annexé au présent décret.

Demeure sans changement, la répartition des crédits d'engagement et des crédits de paiement sur ressources extérieures affectées indiquée dans le tableau "C" annexé au décret n° 2001-2939 du 28 décembre 2001 susvisé.

Art. 2. – Les chefs d'administrations et les ordonnateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 décembre 2002.

**Zine El Abidine Ben Ali**